12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 21.1.5 de l’ordre du jour

|  |
| --- |
|  **CMS** |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution: GénéralePNUE/CMS/COP12/Doc.21.1.519 mai 2017FrançaisOriginal: Anglais |

**RÉsolutions À ABROGER EN PARTIE**

**recommandation 5.3, ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LE GRAND CORMORAN DANS LA RÉGION DE L'AFRIQUE-EURASIE**

*(Préparées par le Secrétariat au nom du* *Comité permanent)*

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Recommandation 5.3,](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Rec5.1_F_0_0.pdf%22%20%5Co%20%22Rec5.1_F_0_0.pdf) [*[Élaboration d'un plan d'action pour le grand cormoran dans la région de l'Afrique-Eurasie](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Rec5.1_F_0_0.pdf%22%20%5Co%20%22Rec5.1_F_0_0.pdf)*](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Rec5.3_F_0_0.pdf)*[.](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Rec5.1_F_0_0.pdf%22%20%5Co%20%22Rec5.1_F_0_0.pdf)*

RÉsolutions À ABROGER EN PARTIE

**recommandation 5.3, ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LE GRAND CORMORAN DANS LA RÉGION DE L'AFRIQUE-EURASIE**

1. La Recommandation 5.3 appelle à la préparation d'un plan d'action pour le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*). Le plan d'action a été préparé, mais il ne semble pas que les mesures demandées dans les paragraphes 4 à 8 soit réalisées. Ces actions, telles que la demande de création d'un comité consultatif d'experts issus du Conseil scientifique et du secteur de la pêche, constituent des décisions
2. Si les Parties acceptent l'avis du Secrétariat, trois paragraphes de cette recommandation seront abrogés et les cinq autres deviendront des décisions. Par conséquent, cette résolution serait abrogée
3. Pour compléter le processus de conseil par le comité consultatif, tel que prévu initialement par la Recommandation 5.3, le Secrétariat a ajouté une décision qui l’obligerait à communiquer ces conseils aux Parties et aux Etats de l'aire de répartition. Cette disposition est soulignée à l'Annexe 3
4. Pour décider comment procéder, les Parties souhaiteront peut-être prendre note des Lignes directrices de conservation de l'AEWA n ° 8 [*Guidelines on reducing crop damage, damage to fisheries, bird strikes and other forms of conflict between waterbirds and human activities*](http://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-8-guidelines-reducing-crop-damage-damage-fisheries-bird) (Lignes directrices pour réduire les dommages causés aux cultures, aux pêches, aux oiseaux des grèves et autres formes de conflit entre les oiseaux d'eau et les activités humaines), mises à jour en 2005.
5. Il est recommandé que la Conférence des Parties:
6. abroge la Recommendation 5.3; et
7. adopte les Décisions figurant à l’Annexe 2.

**AnnexE 1**

PROJET DE RÉSOLUTION

**~~Recommandation~~ RÉSOLUTION 5.3 (REV. COP12)[[1]](#footnote-1)1**

**ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LE GRAND CORMORAN DANS LA REGION DE L'AFRIQUE-EURASIE**

*NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.*

| **Le paragraphe** | **Commentaires** |
| --- | --- |
| *Rappelant* qu'à sa session de 1994, tenue à Nairobi, la Conférence des Parties à la Convention de Bonn a adopté une recommandation sur la conservation du grand cormoran dans la région de l'Afrique-Eurasie;  | Conserver si un des paragraphes est retenu |
| *Notant* que le Danemark et les Pays-Bas ont déclaré être disposés à prendre l'initiative de l'élaboration d'un plan d'action pour le grand cormoran; | Conserver si un des paragraphes est retenu |
| *Considérant* que l'objectif est d'élaborer un tel plan d'action en se fondant sur les conclusions, scientifiques ou autres, les plus récentes, en incluant des mesures de nature à réduire au minimum les conflits d'intérêt entre pêcheries et populations de cormorans tout en maintenant le grand cormoran dans un état de conservation satisfaisant, comme l'exige la Convention; | Conserver si un des paragraphes est retenu |
| *Considérant* des résultats de l'atelier international d'experts tenu à Lelystad (Pays-Bas) les 3 et 4 octobre 1996, au cours duquel:- un rapport contenant l'information scientifique la plus récente concernant le grand cormoran a été examiné;- l'augmentation constante de la population reproductrice de la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* dans certaines zones et l'expansion de son aire géographique ont été constatées; et- des options de gestion et leur efficacité ont été étudiées; et | Conserver si un des paragraphes est retenu |
| *Considérant* aussi que ce problème devrait être examiné et que toute action appropriée devrait êtrecoordonnée au niveau international; | Conserver si un des paragraphes est retenu |
| *La Conférence des Parties à la* *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* |
| ~~1.~~ *~~Recommande~~*~~au Danemark et aux Pays-Bas de mettre la dernière main à leurs travaux sur un plan d'action pour le grand cormoran en se concentrant, dans un premier temps, sur la sous-espèce~~ *~~Phalacrocorax carbo sinensis~~* ~~,avant la fin de 1997;~~ | Abroger; travail achevé |
| ~~2.~~ *~~Propose~~*~~d'incorporer dans le plan d'action des Directives de gestion afin, entre autre, de traiter de possibles graves déprédations causées par Phalacrocorax carbo sinensis  dans le secteur de la pêche tout en maintenant l'espèce dans un état de conservation satisfaisant;~~ | Abroger, travail achevé |
| ~~3.~~*~~Invite~~* ~~le Danemark et les Pays-Bas à prendre les mesures voulues, en faisant participer tous les Etats de l'aire de répartition intéressés, pour réunir un groupe international d'experts des secteurs de la conservation de la nature et de la pêche, afin d'achever le plan d'action mentionné au numéro 1, en tenant compte de la législation nationale et internationale pertinente et eu égard aux activités des groupes de travail de l'”European Inland Fisheries Advisory commission” et de Wetlands International~~ | Abroger, le plan d’action a été préparé |
| ~~4.~~*~~Propose~~* ~~qu'une fois terminé, le plan d'action soit communiqué au Conseil scientifique de la Convention et distribué aux Etats de l'aire de répartition;~~ | Abroger et convertir en décision |
| ~~5.~~*~~Recommande~~* ~~de créer, dans le but de conseiller sur la mise en oeuvre du plan d’action et de faciliter la coordination au niveau international, un comité consultatif d'experts, qui devrait être établi comme un sous-groupe, devant faire rapport au Conseil scientifique de la Convention.~~ | Abroger et convertir en décision |
| ~~6.~~ *~~Recommande~~*~~que ce comité consultatif comprenne des experts des secteurs de la conservation de la nature et de la pêche. Chaque Etat de l'aire de répartition intéressé pourra y être représenté par deux telles personnes aux moins;~~ | Abroger et convertir en décision |
| ~~7.~~ *~~Propose~~*~~que le Comité consultatif, en se fondant sur le cadre du plan d'action, qui peut inclure un éventail de techniques de gestion y compris de contrôle et sur les rapports de mise en oeuvre, fournisse un conseil, entre autre, sur les mesures a prendre pour éviter de graves déprédations aux pêcheries;~~ | Abroger et convertir en décision |
| ~~8.~~ *~~Propose~~*~~que chaque Etat de l’aire de répartition intéressé prenne en charge les coûts de leur délégation nationale. Pour s’assurer d’une participation maximale aux travaux du comité consultatif , des Etats individuels peuvent offrir une aide financière à d’autres délégations nationales.~~ | Abroger et convertir en décision |

**AnnexE 2**

PROJETS DE DÉCISIONS

**À l’adresse du Danemark et des Pays-Bas**

12.A Le Danemark et les Pays-Bas sont priés de communiquer le plan d'action complété pour le Grand Cormoran au Secrétariat.

**À l’adresse du Secrétariat**

12.B ~~Propose qu~~e le Secrétariat communique ,une fois terminé, le plan d’action ~~soit communiqué~~ pour le Grand Cormoran au Conseil scientifique et ~~distribué~~ aux États de l’aire de répartition.

12.C Le Secrétariat communique à toutes les Parties et à tous les Etats de l'aire de répartition les conseils fournis par le comité consultatif.

**À l’attention du Conseil scientifiquef**

12.D ~~Recommande~~ Le Conseil scientifique établit ~~de créer~~, dans le but de conseiller sur la mise en oeuvre du plan d’action et de faciliter la coordination au niveau international, un comité consultatif d'experts, ~~qui devrait être établi~~ comme un sous-groupe, devant faire rapport au Conseil scientifique de la Convention. *~~Recommande~~*~~que~~ ~~c~~Ce comité consultatif comprend~~ne~~ des experts des secteurs de la conservation de la nature et de la pêche. Chaque Etat de l'aire de répartition intéressé pourra y être représenté par deux telles personnes au moins;

**À l’attention du Comité consultatif**

12.E ~~Propose que le~~ Le Comité consultatif, en se fondant sur le cadre du plan d'action pour le Grand Cormoran, qui peut inclure un éventail de techniques de gestion y compris de contrôle et sur les rapports de mise en oeuvre, fournit ~~fournisse~~ un conseil, entre autre, sur les mesures à prendre pour éviter de graves déprédations aux pêcheries;

**À l’adresse des Parties et non-Parties**

12.F ~~Propose que~~ Chaque Etat de l’aire de répartition intéressé ~~prenne~~ prend en charge les coûts de sa ~~leur~~ délégation nationale. Pour s’assurer d’une participation maximale aux travaux du comité consultatif , des Etats individuels de l’aire de répartition peuvent offrir une aide financière à d’autres délégations nationales.

1. 1 Précédemment Recommandation 5.3. [↑](#footnote-ref-1)